

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 1959

Tous les Membres du Conseil sont présents.

Le Conseil a procédé à l'étude des affaires inscrites à son ordre du jour.

I.- EXAMEN DE DOSSIERS DE CONTESTATIONS D'ELECTIONS SENATORIALES

- I) n° 59-228, 59-229 et 59-230 - Circonscription de TIZI-OUZOU - 2ème section - Rapporteur : M. de DREUZY.

Le Conseil a décidé dans cette affaire de prescrire un supplément d'instruction auprès du Préfet aux fins d'être éclairé,

- a) sur la condamnation pénale d'un des membres du bureau électoral alléguée par la requête.
- b) sur le point de savoir en quelle ville se trouve l'imprimerie Joyeux et s'il existe des imprimeries à Tizi-Ouzou.
- c) en ce qui concerne les bulletins de vote :
 - les bulletins de la liste battue au second tour ont-ils ou non été imprimés à l'avance ?
 - existait-il des bulletins de la liste élue totalement imprimés ?

Le Conseil, en outre, a prescrit la communication aux requérants du mémoire en défense présenté par l'élus.

- 2) n° 59-226 - Circonscription de Sétif-Batna - 2ème Section
Rapporteur : M. de DREUZY.

Dans cette affaire également le Conseil a décidé qu'il sera procédé à un supplément d'instruction consistant en la communication de la requête au Préfet aux fins d'observations dans le délai d'un mois, et du mémoire en défense aux requérants.

A l'occasion de l'examen de ces affaires, le Conseil a précisé qu'il sera, dans tous les cas, donné communication aux requérants des observations en défense produites par les élus un délai bref étant accordé pour présenter les observations en réplique.

.... /

II.- PROJET DE DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU SECRETARIAT
GENERAL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL.

Ce texte, tel qu'il est annexé au présent compte-rendu, a été adopté par le Conseil à l'unanimité.

Il sera transmis par le Président du Conseil Constitutionnel au Gouvernement pour examen par le Conseil des Ministres conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 7 novembre 1958.

A l'occasion de l'examen de ce projet de décret, le Président a recueilli l'accord du Conseil sur les dispositions qui faisaient l'objet de l'article 6 de l'avant-projet soumis au Conseil et que celui-ci a ~~av~~ estimé ne pas devoir y maintenir. Ces dispositions visent la rémunération des rapporteurs et des chargés de mission ainsi que le recrutement de ces derniers.

III.- NOMINATION DE RAPPORTEURS ADJOINTS PRES LE CONSEIL
CONSTITUTIONNEL POUR LA PERIODE OCTOBRE 1959- OCTOBRE 1960
(application de l'article 36 alinéa 2 de l'ordonnance
du 7 novembre 1958).

Sur la proposition du Président, le Conseil approuve la désignation de :

- MM. AUPEPIN de LAMOTHE-DREUZY, BARTON, DUFOUR, MAYRAS, BERTRAND, Maîtres des Requêtes au Conseil d'Etat et de
- MM. LABARRAQUE, BERNARD, GODARD, JACCOUD, RAYNAUD, Conseillers référendaires à la Cour des Comptes.

Ces désignations feront l'objet d'une décision du Président et seront publiées au Journal Officiel.

9 octobre 10.30

Des notes -

la Pt coupe les unités de l'officier de la Direction : l'Etat
de l'ancien municipal de l'ancien de l'ancien de l'ancien.
Alors nous allons de l'ancien.

Séances municipales de Tizi-Ouzou

(de l'ancien rapporteur)

Complément d'inscriptions pour les 9 votes.

ayant pour objet :

- Gérer de la cadastre urbain de 5 x 5 mètres de terrain
- y a-t-il des inscriptions à Tizi-Ouzou ?
- de l'ancien municipal Tizi-Ouzou ?
- les inscriptions de la liste d'attente et des listes d'attente
- et inscriptions de l'ancien à l'ancien.
- y a-t-il des inscriptions de la liste d'attente d'attente d'attente.
- Communication aux représentants de la défense.

Annulation des suppressions

Adopté à l'unanimité

Séances municipales de l'ancien de l'ancien -

Rapport pour le 6/2 de l'ancien municipal de l'ancien de l'ancien
avec l'ancien de l'ancien moyen relatif aux inscriptions
de l'ancien municipal.

Spécialement à la municipalité de l'ancien de l'ancien de l'ancien
pour l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien.

la municipalité de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
fait de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
la défense de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien
pour l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien de l'ancien

Devel sur l'organisation du territorial general

Projet.